JOURNEE IRSTEA/ONEMA

Protection des

Aires d'Alimentation de Captages :

Retours d'expérience sur la mise en œuvre
d'outils fonciers

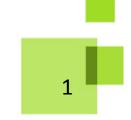
9 décembre 2016











Rappel: les Safer

- Statut : Société Anonyme
- 3 particularités :
 - but non lucratif
 - Soumises à l'agrément du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances
 - Exercice de l'activité sous le contrôle de deux commissaires du gouvernement nommés par les 2 ministres
- Gouvernance: 3 collèges: agriculture; collectivités; actionnaires/société civile
- 4 missions : maintien et développement de l'agriculture et de la forêt, développement local, protection de l'environnement, transparence du marché foncier



Rappel: démarche « AAC » en Languedoc-Roussillon



Les captages prioritaires :

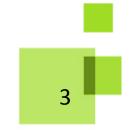
SDAGE Rhône-Méditerranée, Grenelle de l'Environnement 45 captages prioritaires + 23 rajoutés dans le SDAGE 2016-2021

Problématique: essentiellement herbicides (80 % des matières actives présentes dans l'eau)

Avancement de la démarche :

Arrêtés de délimitation des AAC pour 44 captages Arrêtés programme d'actions pour 5 captages





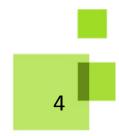
Cadre d'intervention de la Safer



Convention Agence de l'Eau RMC-SAFER Languedoc-Roussillon:

- Sensibilisation des collectivités
- Participation aux comités de pilotage
- Travail avec les bureaux d'études
- Installation de la veille foncière
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 80 % du coût de la mission Safer
- Deuxième phase : mise en œuvre du programme d'actions : Conventions opérationnelles avec les collectivités gestionnaires des captages
- ♦ Accompagnement des collectivités par l'Agence de l'Eau : 80 %





Les principaux outils fonciers mobilisables



- Veille foncière : VigiFoncier
- Information spécifique sur les projets de vente maîtrisés par la Safer

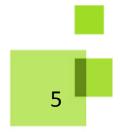
Les outils d'acquisition foncière par la collectivité

- Directe : négociation de transactions pour le compte des collectivités candidature des collectivités sur une vente maîtrisée par la Safer
- Indirecte: constitution de réserves foncières (hors AAC) suivis d'échanges réserve foncière Safer pour relocalisation d'exploitants

Les outils de maîtrise de l'usage

- Bail environnemental ou Convention de Mise à Disposition + bail Safer
- Cahier des charges environnemental sur les ventes Safer





La veille foncière



Valorisation des données transmises :

- Information du notaire et de l'acquéreur sur la démarche AAC
- Prise d'informations sur le projet de l'acquéreur

Conséquences de la qualité du contact établi :

- <u>Soit</u> intégration de l'acquéreur dans la démarche : MAEc, travaux,
- <u>Soit</u> acquisition amiable par la collectivité après désistement de l'acquéreur
- <u>Soit</u> demande de préemption si le projet de l'acquéreur est incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau
- <u>Soit</u> la Safer traite la vente et un cahier des charges environnemental est imposé à l'acquéreur
- Bilan régional: 19 collectivités sur 36 disposent de VigiFoncier





La maîtrise de l'usage : cahier des charges Safer

- **Principe:** toutes les ventes Safer s'accompagnent de cahiers des charges (agricole et/ou environnemental)
- Objectif: en accord avec la collectivité et l'acquéreur, bâtir un cahier des charges qui concilie activité agricole et préservation de la qualité de l'eau
- Durée/sanction: jusqu'à 30 ans avec résiliation de la vente en cas de non respect du cahier des charges
- © Contenu: à ce jour, 3 types de cahiers des charges mis en place
 - Simple rappel de l'existence du captage et de son programme d'actions (cas le plus courant)
 - Interdiction de désherbage chimique en plein (vignes)
 - « 0 herbicide »
- Réalisations : environ 300 ha (surtout rappel d'existence)



Le cas de la commune d'Aimargues (30)

2 captages prioritaires-2 gestionnaires-2 conventions

- Captage Moulin d'Aimargues : géré par la commune ; la convention prévoit notamment l'acquisition de 20 ha
- Captage des Baïsses : géré par une communauté de communes ; la convention prévoit notamment l'acquisition de 12 ha

1 projet stratégique d'entreprise SCA HERACLES-1 convention

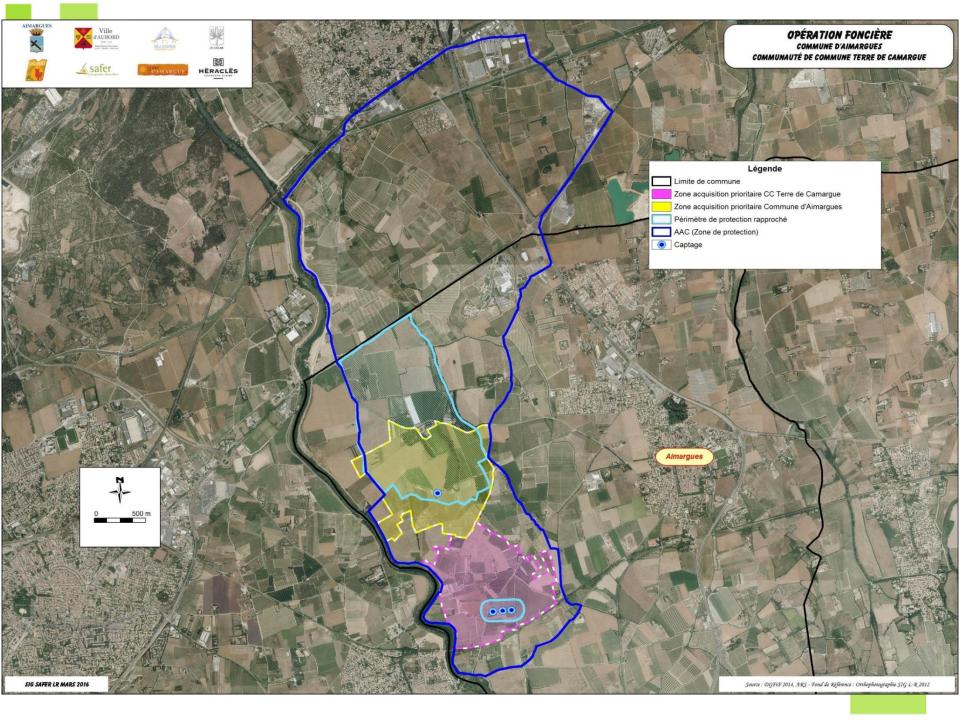
- Objectif: maîtriser le potentiel d'apport à la coopérative vinicole
- Moyen : mettre en adéquation l'offre foncière et les besoins des exploitants + installation nouveaux exploitants (bio en particulier)
- Outil : veille et échange d'informations foncières

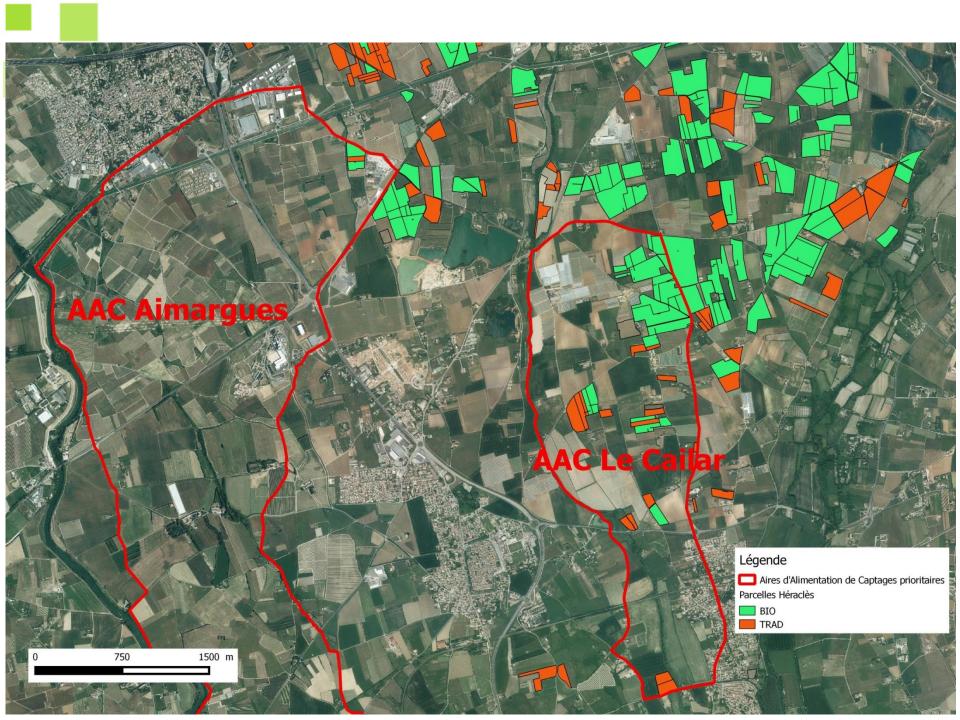
« Combinaison » des objectifs par la Safer :

Recherche de foncier pour le développement de la viti bio dans les AAC









Bilan des opérations réalisées



Acquisitions foncières (négociation Safer pour le compte des collectivités)

- Commune d'Aimargues : 7,4 ha acquis
- CC Terres de Camargue : 12 ha acquis

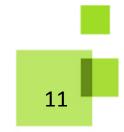
Acquisition foncière par opportunité

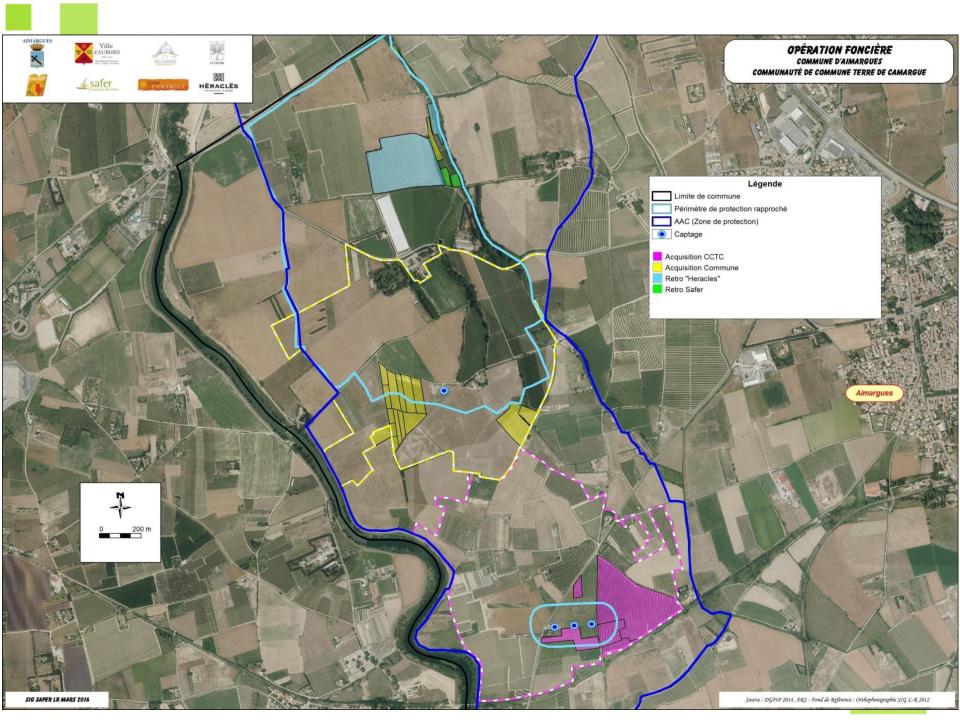
- Acquéreur : commune d'Aimargues (0,73 ha)
- Installation d'un viticulteur Bio: JA futur adhérent de la SCA HERACLES (8,5 ha)

Maîtrise de l'usage

- Sur une partie des parcelles acquises par la CC : bail environnemental « 0 herbicide » et loyer modéré
- Vente Safer avec cahier des charges environnemental : 0,54 ha (futures vignes) avec mode d'exploitation en bio









Synthèse des actions foncières réalisées/perspectives d'évolution



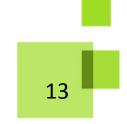
Synthèse des actions réalisées :

- Veille foncière : 19 collectivités sur 36 disposent de VigiFoncier
- Conventions opérationnelles : 10
- Acquisitions foncières par les collectivités : 30 ha
- Ventes Safer avec cahier des charges environnemental : 300 ha

Perspectives d'évolution :

- Augmentation de la veille foncière
- 4 conventions opérationnelles en préparation
- Montée en puissance de la négociation d'acquisitions pour le compte des collectivités
- Prise de contact avec les entités gestionnaires des 23 nouveaux captages





Les facteurs de réussite

- En interne: être convaincus de la nécessité d'être acteurs de la démarche
- Profession agricole: pas d'opposition de principe
- Accompagnement financier de l'Agence de l'eau : incitatif (80 %)
- Appropriation progressive de l'enjeu foncier : présence de la Safer dès les études hydrogéologiques
- Soutien et synergie des services présents aux comités de pilotage : Agence de l'Eau, DREAL, DDTM
- Dynamisme des représentants des collectivités
- Présence d'1 animateur(trice) dans les collectivités
- Lien avec d'autres sujet environnementaux : MCE, développement de l'AB



Les freins

- Crainte d'une « mise sous cloche » des zones de protection
- Amalgame avec les périmètres de protection réglementaires
- Difficultés des collectivités à se projeter dans une stratégie foncière :
 - L'absence de ligne budgétaire pour le foncier : nombreuses collectivités pour lesquelles le foncier lié à l'eau est un sujet nouveau
 - Les outils fonciers ne sont envisagés que si les autres ne fonctionnent pas
 - La volonté de rester dans une stratégie foncière « défensive » ou uniquement par opportunité
 - Les coûts : la quote-part de la collectivité reste significative même avec une aide financière de 80 %,



15